

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 SEPTEMBRE 2024 à 18h30

Présents : Mesdames et Messieurs Jean-François GUIBBERT, Géraldine ESCANDE, Bernard GUERRERE, Françoise CRASSOUS, Yann RAMIREZ, Marie-Jeanne MULLER, Didier MONTIER, René COUSIN, Marie CHOLLET, Marie-Josée GOTH, Thierry CELMA, Mylène NAUDIN, Myriam AGUILA, Julien PUJOL, Ludivine ALBERT.

Procurations : M. Claude VIDAL à Mme Marie-Jeanne MULLER, M. Jean-Philippe GARCIA à M. Jean-François GUIBBERT, M. Laurent FUSTER à M. Bernard GUERRERE, Mme Agnès TOMASO à Mme Géraldine ESCANDE, M. Olivier MONROS à M. Yann RAMIREZ, Mme Laure GIMENO à M. Julien PUJOL, M. Julien RIBES à Mme Françoise CRASSOUS.

Secrétaire de séance : M. René COUSIN.

Début de séance : 18h30

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en date du 4 Juillet 2024, Mme Solène PELLE a démissionné de ses fonctions de conseillère municipale pour raisons personnelles.

Monsieur le Sous-Préfet de Béziers en a été informé le jour même et le nouveau tableau du Conseil Municipal est arrêté à 22 membres puisque la liste « Unis pour Lespignan » ne compte plus de candidat disponible.

Le quorum est atteint avec 15 présents + 7 procurations.

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance précédente du 1^{er} Juillet 2024 qui est adopté à l'unanimité des présents + 7 procurations.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour de la présente séance et propose de rajouter les questions suivantes :

- 9) Modification des tarifs de l'activité musique
- 10) Remboursement EPI agent communal

Le conseil donne son accord à l'unanimité des présents + 7 procurations.

ORDRE DU JOUR

DECISIONS DU MAIRE

N°AD-2024-07-02-12 du 2 juillet 2024 retenant la décision de la CAO du 1^{er} Juillet 2024 d'attribuer le lot 02 Serrurerie du marché de rénovation de la Salle du Peuple à l'entreprise MECASOUD pour un montant de 5 425.20 € HT.

N°AD-2024-07-12-13 du 12 juillet 2024 : ANNULE

N°AD-2024-08-09-14 du 9 août 2024 retenant la proposition de la société K'HELIOS pour le contrat de maintenance de l'installation photovoltaïque de l'école élémentaire pour une durée d'un an renouvelable trois fois maximum pour un montant annuel de 3 000.00 € HT, révisable annuellement.

N°AD-2024-08-28-15 du 28 août 2024 retenant la proposition de l'entreprise MAUREL pour les travaux de réfection de la charpente des services techniques pour un montant HT de 9 150.00 €.

N°AD-2024-08-28-16 du 28 août 2024 retenant la proposition de la SARL CHARPENTE LE TOIT pour les travaux de réfection de la toiture de la Tour du Château pour un montant HT de 16 908.00 €.

N°AD-2024-09-02-17 du 2 septembre 2024 retenant les décisions de la CAO d'attribution du 19 juillet 2024 attribuant les lots du programme d'Extension ALSH et Restaurant scolaire aux entreprises suivantes :

Lot 02 : Gros Œuvre	Entreprise MAUREL pour un montant de	333 577.85 € HT
Lot 03 – Etanchéité	SEM pour un montant de	39 499,23 € HT
Lot 04 – Façades	CATALA pour un montant de	17 250,00 € HT
Lot 05 – Serrurerie	SOMAHU pour un montant de	13 359.18 € HT
Lot 06 – Menuiseries Extérieures	MECASOUD pour un montant de	71 796,00 € HT
Lot 07 – Menuiseries Intérieures	BH AGENCEMENT pour un montant de	17 943,00 € HT
Lot 08 – Cloisons Doublages Faux Plafonds	SBP pour un montant de	43 022,00 € HT
Lot 09 - Revêtement de sols	REINAUDO pour un montant de	66 529 ,09 € HT
Lot 10 – Peinture	EBP pour un montant de	13 580,70 € HT

Lot 11 – CVC – Plomberie	BANCO RECSACLIM pour un montant de	141 965,91 € HT
Lot 12 – Courant Fort – Courant Faible	VIGIPOLE pour un montant de	37 011,23 € HT
Lot 13 – Photovoltaïque	K HELIOS pour un montant de	62 696,48 € HT
	Montant total des lots 02 à 13 -	858 230.67 € HT
<i>(RAPPEL) Lot 01 – Démolition</i>	<i>Lot validé par décision N° AD-2024-07-01-11 en date du 1/07/2024</i>	
	<i>MICKA TP pour un montant de 34 992,13 € HT</i>	
	Montant total de l'opération –	893 222.80 € HT

DELIBERATIONS

I – Désignation des membres du CCAS : D-2024-09-09-01

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle qui contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient.

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

Par délibération du 10 Octobre 2022 n° D-2022-10-10-03b, la liste de Mme Géraldine comprenant 10 candidats a été élue en totalité, elle comprenait deux candidats supplémentaires : Mme Françoise CRASSOUS qui a remplacé Mme RIERA Béatrice, démissionnaire et M. Claude VIDAL qui a refusé le poste en remplacement de Mme PELLE Solène, également démissionnaire, ses disponibilités actuelles ne lui permettant pas de l'assumer.

Considérant la délibération D-2022-10-10-03a du conseil municipal en date du 10 Octobre 2022 a décidé de fixer à 8 le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS, il y a donc lieu de procéder à nouveau au vote.

Le Conseil Municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration. Les listes de candidats suivantes ont été présentées par des conseillers municipaux :

Liste menée par Géraldine ESCANDE :

- 1) Géraldine ESCANDE
- 2) Marie-Jeanne MULLER
- 3) Marie-Josée GOTH
- 4) Agnès TOMASO
- 5) Mylène NAUDIN
- 6) Ludivine ALBERT
- 7) Françoise CRASSOUS
- 8) Myriam AGUILA
- 9) Marie CHOLLET

Constatant les résultats suivants : La liste menée par Mme Géraldine ESCANDE a obtenu 8 sièges,

Sont proclamés membres du Conseil d'Administration :

- 1) Géraldine ESCANDE
- 2) Marie-Jeanne MULLER
- 3) Marie-Josée GOTH
- 4) Agnès TOMASO
- 5) Mylène NAUDIN
- 6) Ludivine ALBERT
- 7) Françoise CRASSOUS
- 8) Myriam AGUILA

II - Subventions façades :

a) 5 Rue du Donjon : D-2024-09-09-02a

Monsieur le Maire propose au Conseil de verser une subvention d'un montant de 50 % du montant TTC des travaux de réfection de façade entrant dans le périmètre défini par la Communauté de communes « La Domitienne » et la Commune correspondant au « bourg du centre ancien » de la commune dans la limite maximale de 1 500 €. (Secteur majoré).

Il présente la demande de M. Philippe GIROUSSENS, 5 Rue du Donjon. Montant de la subvention : 1 500 €

Le Conseil, à l'unanimité des présents + 7 procurations, décide d'octroyer la subvention façade sus indiquée et dit que la somme sera prélevée au C/20422 – réfection façades du BP 2024 ou suivant.

b) 15 Rue des Tamaris : D-2024-09-09-02b

Monsieur le Maire propose au Conseil de verser une subvention d'un montant de 25 % du montant TTC des travaux de réfection de façade entrant dans le périmètre défini par la Communauté de communes « La Domitienne » et la Commune correspondant au « centre ancien » de la commune dans la limite maximale de 750 €.

Il présente la demande de M. Sylvain LACOUX, 15 Rue des Tamaris. Montant de la subvention : 750 €

Le Conseil, à l'unanimité des présents + 7 procurations, décide d'octroyer la subvention façade sus indiquée et dit que la somme sera prélevée au C/20422 – réfection façades du BP 2024 ou suivants.

III – BRL – Rapport sur les actions entreprises à la suite des observations de la Cour des comptes : D-2024-09-09-03

Monsieur le Maire donne lecture du rapport sur les actions entreprises à la suite des observations définitives formulées par la Chambre Régionale des Comptes d'Occitanie (CRCO) conformément aux dispositions de l'article L. 243-9-1 du Code des Juridictions financières.

Les observations formulées portent notamment sur les points suivants :

- *Mettre fin à la convention de mise à disposition du Directeur Général, en qualité de Directeur de Stratégie, conclue avec la SCET.*
- *Mettre un terme à la mise à disposition au sein de la société BRL Exploitation du Directeur Général en qualité de Directeur des métiers et de l'exploitation, fonction salariée non distincte de son mandat social.*
- *Assurer la mise en œuvre effective du dispositif de prévention des conflits d'intérêts.*
- *En concertation avec son actionnariat, limiter les risques juridiques et financiers pesant sur les actionnaires publics du fait de la diversifications d'activités au sein du groupe BRL.*
- *Actualiser, en lien avec la SAEML BRL Holding et l'autorité concédante, les principes de la tarification dans la perspective d'un grand schéma régional de l'eau.*

Le rapport est tenu à la disposition des membres du CM qui le souhaite.

Le Conseil, à l'unanimité des présents + 7 procurations, prend acte du rapport sur les actions entreprises par BRL à la suite des observations de la Cour des Comptes.

IV – Hérault Energies – PV actant la reprise de compétence « Eclairage Public » par la Commune : D-2024-09-09-04

Monsieur le Maire donne lecture au conseil d'un procès-verbal proposé par Hérault Energies actant la reprise de la compétence Eclairage Public par la commune.

Les éléments de patrimoine renouvelés, entretenus ou construits par le Syndicat Hérault Energies concernant les ouvrages d'éclairage des voies et places publiques (mâts, lampadaires, réseaux d'éclairage public) doivent être restitués à la commune.

Les biens figurant à l'inventaire de l'ordonnateur au titre de la compétence « Eclairage Public » et objet du transfert patrimonial du Syndicat vers la commune a été établi et figure en annexe 1 du procès-verbal annexé.

La collectivité bénéficiaire du retour des biens mis à disposition retrouve l'ensemble des obligations du propriétaire.

L'état de l'inventaire des biens transférés au 31/12/2022 s'élève à 58 541.39 €

L'état d'inventaire des subventions d'équipement reçues s'élève à 21 945.09 €.

Le Conseil, à l'unanimité des présents + 7 procurations, approuve les termes du procès-verbal actant la reprise de la compétence Eclairage Public par la commune ainsi que la reprise des inventaires des biens transférés (d'un montant de 58 541.39 €) et des subventions reçues (d'un montant de 21 945.09 €) tels que présentés en annexe 1 et 2 du procès-verbal annexé.

V – Modification du tableau de l'effectif communal : D-2024-09-09-05

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 1^{er} Juillet 2024, régularisant le tableau de l'effectif communal et précise qu'il convient de le mettre à jour pour permettre la création par voie de détachement d'un attaché territorial à compter du 7 octobre 2024 en remplacement de la Responsable du service comptabilité/RH, Rédacteur Principal 1^{ère} classe qui a demandé sa mutation au 17 septembre 2024.

Le Conseil, après en avoir délibéré, approuve par 22 voix pour dont 7 procurations, le tableau comme suit :

Personnel permanent à temps complet :

- 1 Attaché principal territorial
- 1 Attaché territorial
- 1 Adjoint du patrimoine
- 3 Adjoint administratif principal 1^o classe
- 1 Adjoint administratif principal 2^o classe
- 1 Adjoint administratif territorial
- 1 Brigadiers chef principaux
- 1 Gardien-Brigadier
- 1 Animateur principal 2^o classe
- 1 Adjoint d'animation principal territorial 2^o classe
- 3 Adjoints d'animation principaux territoriaux 1^o classe
- 1 Ingénieur territorial
- 1 Technicien principal 1^{ère} classe
- 2 Agents de maîtrise principaux
- 9 Adjoints techniques principaux 1^o classe
- 2 Adjoints techniques principaux 2^{ème} classe
- 3 Adjoints techniques territoriaux
- 1 ATSEM

Personnel permanent à temps non complet :

- 1 Adjoint technique (à raison de 20h/semaine)

Personnel non permanent / vacataires :

- 2 Assistants d'enseignement artistiques à temps incomplet
- 2 Adjoints techniques territoriaux

Personnel sous contrat aidé par l'Etat / CDD temps complet :

6 Contrats PEC 20h pouvant être complétés selon besoins des services

VI – Convention entre la Médiathèque et les écoles : D-2024-09-09-06

Monsieur le Maire rappelle au Conseil la délibération n°2024-09-06 du 6 Mai 2024 relative à une proposition de convention entre la Médiathèque et les écoles maternelle et élémentaire de la commune règlementant l'organisation et les conditions de participation des classes maternelle et élémentaire au service municipal d'accueil des classes par la Médiathèque.

Elle fixe particulièrement les objectifs de ces accueils, les planning et horaires et le prêt des documents.

Il y a lieu d'apporter des modifications et précisions à l'article concernant les conditions de prêts pour le bon fonctionnement du service.

Cette convention sera renouvelable par tacite reconduction ainsi qu'à chaque changement d'enseignant.

Le Conseil, à l'unanimité des présents + 7 procurations, accepte les termes de la convention entre la Médiathèque et les écoles maternelle et élémentaire présentée et autorise Monsieur le Maire à la signer avec Mesdames les Directrices des écoles maternelle et élémentaire ainsi que Mesdames et Messieurs les enseignants.

Cette convention annule et remplace celle de même objet validée en conseil municipal du 6 Mai 2024.

VII – Participation frais scolaires élève non-résidents : D-2024-09-09-07 :

Monsieur le Maire indique que l'article L212-8 du code de l'éducation définit les modalités de répartition intercommunale des dépenses de fonctionnement générées par l'accueil d'enfants de plusieurs communes. Il dispose notamment que cette répartition se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence. À défaut, la contribution de chaque commune est fixée par le représentant de l'État dans le département, après avis du conseil départemental de l'éducation nationale.

Le maire de la commune de résidence n'est cependant tenu de participer financièrement, lorsqu'il dispose des capacités d'accueil nécessaires dans son école, que s'il a donné son accord à la scolarisation hors commune et dans un certain nombre de cas de dérogations limitativement énumérées.

L'article R212-21 du même code précise que la commune de résidence est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants dans une autre commune dans les cas suivants :

- père et mère ou tuteurs légaux de l'enfant exerçant une activité professionnelle lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants, ou l'une seulement de ces deux prestations ;
- état de santé de l'enfant nécessitant une hospitalisation fréquente ou des soins réguliers et prolongés, assurés dans la commune d'accueil et ne pouvant l'être dans la commune de résidence ;
- frère ou sœur de l'enfant inscrit la même année scolaire dans une école maternelle, une classe enfantine ou une école élémentaire publique de la commune d'accueil.
- école proposant un enseignement optionnel tel que les langues étrangères y compris les langues régionales.

Il en est de même lorsque l'enfant est placé dans une classe spécialisée non disponible sur sa commune de résidence. Considérant ces dispositions, Monsieur le Maire propose de fixer les participations aux charges de scolarisation des enfants à un montant de :

- 1 248 € pour l'école maternelle.
- 754 € pour l'école élémentaire ;

Calculées à partir du compte administratif 2023 du Service Enfance jeunesse.

Le Conseil, à l'unanimité des présents + 7 procurations, approuve les propositions de M. le Maire ci-dessus indiquées.

VIII – Bien vacant et sans maître parcelle section C n°0675 Rue du Bouleau : D-2024-09-09-08

Monsieur le Maire explique au conseil qu'il conviendrait de lancer une procédure de « biens vacants sans maître » afin de transférer dans le domaine communal la parcelle section C n° 0675 Rue du Bouleau qui semblerait remplir les conditions.

Procédure :

- 1) Arrêté du Maire lançant la procédure
- 2) Publicité dans une édition locale
- 3) Affichage de l'arrêté au porte de la Mairie et sur chaque bien
- 4) Attente de 6 mois après la dernière publicité de la procédure (journal et affichage arrêté)
- 5) Délibération du CM de prise de possession du bien sans maître
- 6) Acte chez Notaire

Le conseil à l'unanimité des présents + 7 procurations, approuve la proposition ci-énoncée et autorise Monsieur le Maire à lancer la procédure de « bien vacant et sans maître » dans le but de transférer la parcelle section C n° 0675 dans le domaine privé communal.

IX – Tarifs Activité Musique : D-2024-09-09-09

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il y aurait lieu d'actualiser les tarifs de l'activité musique (inchangés depuis 2006) et de prévoir des tarifs dégressifs pour des enfants d'une même fratrie.

Il propose les sommes suivantes :

	1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} enfant
1 Instrument	180 € Ou (3x60€)	150 € Ou (3x50€)	130 € Ou (2x40€ + 1x50€)
2 Instruments	250 € Ou (2x80€ + 1x90€)	220 € Ou (2x75€ + 1x70€)	200 € Ou (2x70 € + 1x60€)

Le Conseil décide, par 22 voix pour dont 7 procurations et 0 voix contre de porter les tarifs de l'activité musique aux montants ci-dessus proposés.

X – Remboursement EPI Agent Communal : D-2024-09-09-10

Monsieur le Maire informe le conseil que Mme Véronique BOUZIGUES, agent technique faisant fonction d'ATSEM à l'école maternelle intervient également au niveau de l'encadrement des élèves au restaurant scolaire.

Le bruit généré par les 200 enfants fréquentant le restaurant scolaire lui créé des problèmes de surdit , l'obligeant à porter des bouchons d'oreilles réalisés sur mesure et prescrits par un spécialiste de la Clinique Causse de Colombiers.

Ces bouchons, d'un montant de 136 € TTC ne sont pas remboursés par la sécurité sociale ou sa complémentaire santé.

Monsieur le Maire propose au conseil de prendre en charge cette dépense et demande au conseil de bien vouloir délibérer.

Le Conseil, à l'unanimité des présents + 7 procurations, approuve la proposition de M. le Maire et dit que la somme de 136 € sera versée à Mme Véronique BOUZIGUES.

QUESTIONS DIVERSES**➤ Monsieur le Maire informe :**

- ❖ Les travaux de Presbytère vont débiter après les vendanges.
- ❖ La consultation des entreprises pour l'extension de la salle de musculation va démarrer.
- ❖ L'aménagement du 2^o étage de la Maison des Buissonnets est à l'étude.

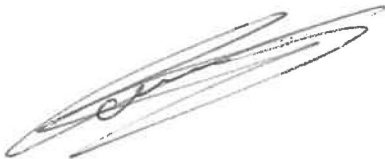
➤ Madame Françoise CRASSOUS :

- ❖ Samedi 14 Septembre 2024 : Festival Matte la Zike avec 3 groupes sur scène et 1 itinérant. Food truck et traiteurs locaux – Dne Vidal et La Gorge Fraîche – Nadia PAPON pour le sucré 1 stand Thai, Miss Pizza et 1 stand grillades. L'installation du site sera réalisée à partir de 10h.

- ❖ Actuellement à la Médiathèque : Exposition sur le Féminin avec des sculptures sur pierres de Mme Françoise TESTOU.
 - ❖ Vendredi 4 Octobre 2024 à 20h30 à la Médiathèque : Conférence astrologie avec Véronique PLANQUE, Marie CHOLLET assurera la 1^{ère} partie.
 - ❖ Dimanche 6 Octobre 2024 à la Médiathèque : Spectacle au profit du Burkina Faso
- **Monsieur Didier MONTIER :**
- ❖ Demande où en est le lotissement des Hauts de la Méjarié. M. le Maire informe que le permis d'aménager a été attribué et que les lots sont actuellement commercialisés avant le démarrage des travaux.
 - ❖ L'assemblée générale du Ping Pong aura lieu le 13 Septembre 2024 à 19h00 à la Salle Polyvalente.
- **Monsieur Bernard GUERRERE :**
- ❖ Jeudi 19 Septembre 2024 : Réunion commission travaux.
 - ❖ Samedi 5 Octobre 2024 : Nettoyage du campestre
- **Madame Marie CHOLLET :**
- ❖ Signale des sacs poubelle jetés dans la Grand Rue. M. le Maire répond que les mis en cause ont quitté la commune.
- **Monsieur Yann RAMIREZ :**
- ❖ Jeudi 10 Octobre 2024 à 18h30 en Mairie : Réunion du Quartier Nord.
 - ❖ Week-end du 21-22 Septembre ou 28-29 Septembre (si retard) : Distribution du Bulletin Municipal.
- **Madame Géraldine ESCANDE :**
- ❖ Vendredi 27 Septembre 2024 : Remise du chèque en faveur du petit Eliot (Bénéfice FERIA) en Mairie.
 - ❖ Actuellement vente de brioches à 6 € l'unité jusqu'au 24 Septembre 24 au profit de l'APEAI du Biterrois.
 - ❖ La semaine bleue a lieu du 30 Septembre au 4 Octobre 2024 ; De nombreuses animations sont organisées avec le Club du 3^e âge et Lespignan Aventures.
 - ❖ Remise du chèque au Resto du Cœur le 11 Octobre 2024 à 19h00 en Mairie.
 - ❖ Réunion de préparation d'Octobre Rose le Lundi 16 Septembre 2024 à 18h30 en Mairie.
 - ❖ Une course « COLOR RUN ROSE » en famille est organisée le Samedi 12 Octobre 2024 à 10h00 par le Service Enfance Jeunesse.
 - ❖ Marche et repas solidaires le Samedi 19 Octobre 2024 au profit de la Ligue contre le Cancer.
- **Madame Marie-Jeanne MULLER :**
- ❖ Un apéritif de clôture de la saison d'été a été organisé avec les adolescents et leurs familles à la Salle des Jeunes avec présentation de films et de photos réalisés pendant les activités.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 15.

Le Secrétaire de séance,



René COUSIN

Le Président de séance,



Jean-François GUIBERT